



Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB 05.05.2023
Publications supplémentaires: KABVD 05.05.2023
Date de fin de visibilité prévue: 05.05.2024
Numéro de publication: SB02-0000042463

Entité de publication

Offices des poursuites du district de la Broye - Vully, Rue de la Gare 45, 1530 Payerne

Commandement de payer Onibat Sàrl

Débiteurs:

Onibat Sàrl
CHE-322.450.821
Zone Industrielle La Palaz C 14
1530 Payerne

Créanciers:

Jean-Philippe ROSSET
Rue des Pilettes 1
1701 Fribourg
Notaire

Indications sur le commandement de payer:

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

10669693 du: 20.01.2023

Créances:

CHF 1828 5 % depuis 05.12.2022
Note d'honoraires et débours du 15.11.2022

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Frais du commandement de payer, Fr. 73.30 + frais de nouvelles tentatives de notifications + frais d'encaissement

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite. Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Offices des poursuites du district de la Broye - Vully
Rue de la Gare 45
1530 Payerne

Remarques:

NOTIFICATION

Le présent commandement de payer est notifié au débiteur le 5 mai 2023 par publication conformément aux dispositions de l'art. 66 al. 4 ch 2 LP